



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 12 avril 2018

Présidence : Frédéric VERLANT

Membres présents : Mmes THIRIOT Sandrine, ZVER Carine et PETRYCK Adeline, M. DESCHAMPS Bernard.

Membres excusés : MM. HUGARD Jacky et EHRESMANN Fernand.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

Dossiers à traiter :

Match n°50249.1 : ASC Charny 1 - FC Varennes 1 du 2 avril 2018
3^{ème} division groupe A

Réserve d'avant match de l'ASC Charny.

La commission prend connaissance de la confirmation de réserve de l'ASC Charny confirmée par courriel reçu en date du 4 avril 2018. Cette réserve porte sur le fait que cinq joueurs du FC Varennes sont mutations hors période et confirme la réserve posée avant match.

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que de la feuille annexe sur lesquelles aucunes réserves n'ont été posées avant la rencontre.

La commission ne peut requalifier cette réserve en réclamation d'après match car elle n'est pas recevable en la forme du fait qu'elle n'est pas nominative conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF.

**En conséquence, la commission décide de confirmer le score acquis sur le terrain :
FC Varennes 1 bat ASC Charny 1 : 2 à 1**

Frais financiers à la charge de l'ASC Charny (581397) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.

Match n°50228.2 : SA Verdun Belleville 3 – FC Spincourt 1 du 8 avril 2018
3^{ème} division groupe A

Réserve d'avant match du FC Spincourt

Réserve d'avant match du FC Spincourt recevable en la forme, régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 10 avril 2018 pour le motif suivant : un ou plusieurs joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain de la rencontre.

Après vérification, il s'avère que l'équipe du SA Verdun Belleville 1 a joué le 7 avril 2018 en championnat de R3 face à l'ES Joeuf et l'équipe du SA Verdun Belleville 2 a joué le 8 avril 2018 en championnat de R4 face l'US Froidcul.

Considérant le motif de la réserve et vu que les deux équipes supérieures ont joué, soit le même jour, soit la veille, en conséquence, les joueurs étaient libres d'évoluer librement dans chacune des trois équipes ;

Considérant que l'équipe du SA Verdun Belleville 3 n'est pas en infraction avec l'article 20 des RG du District Meusien de Football ;

**En conséquence, la commission rejette la réserve comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain :
SA Verdun Belleville 3 – FC Spincourt 1 : 2 - 1.**

Frais financiers à la charge du FC Spincourt (580429) :
Frais de procédure pour une réclamation : 32, 50 €.

Match n°50317.1 : Entente VHF 3 – Vignot FC 1 du 31 mars 2018 3^{ème} division groupe A

Envoi tardif de feuille de match

La commission prend connaissance de la feuille de match citée ci-dessus et constate qu'elle est arrivée au district le 12 avril 2018.

Considérant que le club de l'Entente VHF est coutumier du fait d'envoyer les documents relatifs aux compétitions avec du retard ;

En conséquence, la commission rappelle au club de l'Entente VHF que l'ensemble des documents concernant les compétitions (seniors et jeunes) doivent être envoyés au siège du District Meusien de Football dans les 48 heures.

Frais financiers à la charge de l'Entente VHF (518888) :
Frais de procédure : 32.50 €

Match n°50356.2 : ASC Montiers 1 – ES Ancerville 1 du 8 avril 2018 3^{ème} division groupe C

Forfait de l'ES Ancerville 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'ES Ancerville reçu en date du 7 avril 2018 qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
ASC Montiers 1 bat ES Ancerville 1 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'ES Ancerville.**

Frais financiers à la charge de l'ES Ancerville (503781) :
Frais de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'ASC Montiers (532614) : 63.20 €

Match n°51007.1 : ES Ancerville 1 – Lérrouville ESVV 1 du 7 avril 2018
U18 phase basse groupe B

Forfait général de l'ES Ancerville 1.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'ES Ancerville reçu en date du 6 avril 2018 qui déclare son équipe forfait générale pour le reste de la saison 2017/2018.

En conséquence, la commission décide :
Lérrouville ESVV 1 bat ES Ancerville 1 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'ES Ancerville.

L'équipe de l'ES Ancerville est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2017/2018.

Frais financiers à la charge de l'ES Ancerville (503781) :

Frais de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €.

Amende de forfait général : 54.10 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'ES Lérrouville (521956) : 27.05 €.

Match n°51053.1 : Entente Val d'Ornois 1 – Entente Sorcy Void Vacon 2 du 7 avril 2018
U15 à 8

Forfait de l'Entente Sorcy Void Vacon 2

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 6 avril 2018 qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Val d'Ornois 1 bat Entente Sorcy Void Vacon 2 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 2.

Frais financiers à la charge du club de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au GO Gondrecourt (517753) : 23.50 €

Liste des clubs non en règle avec les obligations en matière d'équipes de jeunes à mi- saison

Les clubs suivants ne sont pas en règle avec les dispositions spéciales du District Meusien de Football qui d'après le nombre d'habitants et le niveau de l'équipe première obligent les clubs à avoir un certain nombre d'équipes de jeunes.

Clubs	Années d'infraction
ASC Charny sur meuse	2 ^{ème} année
SC Commercy	1 ^{ère} année
CS Cousances	1 ^{ère} année
FC Spincourt	4 ^{ème} année
FC Val dunois	1 ^{ère} année

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine Thiriot

Le président de séance,
Frédéric VERLANT